Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260408-D_2026_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Quorum réuni
Date de la convocation : 02-04-2026
Date d'affichage :02-04-2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Madame BOISNARD Véronique, maire.
Présents : Mesdames et Messieurs : RESTIF Benjamin, COLAS Isabelle, LEPAGE Jérôme, LOAËC Gwénaëlle, CADIEU Stéphane, FAUCHON Pierrick, BEAUPERIN Philippe, RICORDEL Mélina, BIGOT Romain, BLANCHET Vanessa, ALEXANDRE Elsa, CORNEE Clémence et BIGNON Pablo.
Absents :
Absents excusés : AOUSTIN Sylvie
Pouvoirs : AOUSTIN Sylvie a donné pouvoir à FAUCHON Pierrick

A été élu secrétaire de séance : RESTIF Benjamin

Délibération n° 2026-28

Administration générale : Fixation des indemnités des élus

Madame le Maire propose au conseil de fixer le montant mensuel des indemnités aux adjoints à 14.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération 2026-25 fixant le nombre d'adjoints à quatre ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 2 voix contre

➢ **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : 14.24 %
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales
1er adjoint :14.24% 2ème adjoint :14.24%
3ème adjoint :14.24% 4ème adjoint :14.24%
➢ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire

La Maire, BOISNARD Véronique

Le secrétaire de séance, RESTIF Benjamin

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260408-D_2026_28-DE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

(à annexer à la délibération fixant les indemnités)

Fonction	NOM Prénom	Taux de base voté en % de l'IN terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	BOISNARD Véronique	55.7		55.7	2 289.56
1ER adjoint	RESTIF Benjamin	14.24		14.24	585.34
2ème adjoint	COLAS Isabelle	14.24		14.24	585.34
3ème adjoint	LEPAGE Jérôme	14.24		14.24	585.34
4ème adjoint	LOAEC Gwénaëlle	14.24		14.24	585.34

La Maire, BOISNARD Véronique

Le secrétaire de séance, RESTIF Benjamin